

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES ARCHIVES HOSPITALIÈRES
ANTÉRIEURES A 1790

REDIGÉ PAR M. ALFRED LEROUX, ARCHIVISTE

Haute-Vienne

Ville de Limoges

3^e fonds

Maison-Dieu de Limoges unie à l'hôpital général

Limoges

Imprimerie typographique D. Gély, imprimeur de la préfecture

1884-1887

Corps du répertoire

SÉRIE B — TITRES DE PROPRIÉTÉ, DROITS UTILES, PIÈCES DE PROCÉDURE

- H SUP LIMOGES 3 B 1 Transaction par laquelle Hugues de Lusignan, comte de la Marche, reconnaît à la Maison-Dieu des lépreux de Limoges le droit d'obole qu'elle prétend avoir sur chaque livre de monnaie fabriquée sur les terres du dit comte, 1247. (vidimus de 1248 faisant mention du sceau de nobles hommes Hugues, comte de la Marche, et Hugues Brun, son fils, comte d'Angoulême)ⁱ.
Liasse : 1 pièce parchemin.
1247
- H SUP LIMOGES 3 B 2 Taxe des droits de nouveaux, acquêts concédée à la dite léproserie par les commissaires du Roiⁱⁱⁱ.
Liasse : 1 pièce parchemin.
1325
L'acte débute ainsi : « *Universis presentes litteras inspecteris Reginaldus de Vogeto, canonicus Belnensis, commissarius subdelegatus per venerabilem et discretum virum dominum Raymbaldum de Rechingne-Voysin, archidiaconum in ecclesia Eduensi, domini regis Francie et Navarre clericum, et nobilem virum Iterium de Podio-Ademari, domicellum, senescallum Marchie et Lemovicini, commissarios per dictum dominum regem in dictis senescaliis deputatos ad levandum financias rerum et possessionum acquisitarum in dictis senescaliis [per ecclesias] aut pro ecclesiis et eciam per personas innobiles, salutem et presentibus dare fidem...* »
- H SUP LIMOGES 3 B 3 Terrier des rentes de la dite léproserie.
Cahier. - In-8°, 8 feuillets, papier.
[XVII^e siècle]
Sans date ; écriture de la première moitié du XVII^e siècle. - Les titres sont analysés sous cette forme : « *Reconnaissance de X sols de cens sur une maison et four au verdurier de Maneigne, entre la maison de Marie Massin et la maison de Guillaume Marthom, 1285. Cotte D. 109... Reconnaissance de 30 sols de cens sur une maison de Jean Drapier, sise au Marché-neuf, au prier de la Maison-Dieu. Cotté D. 75... Reconnaissance de Pierre Bausagier de 6 deniers*

et 6 sols d'accaptement et 50 sols de rente sur ung clos qu'a esté deux Alsandres, sis près les faubourgs de Maneigne, entre le chemin qu'on va de la porte de la Cyté appelée de Trasboreu aux arbres des faubourgs de Maneigne, 1275... » Les maisons accensées sont situées rue basse Manigne, du Clocher, Ferrerie, Mirebeuf, Boucherie et Eygoulène.

H SUP LIMOGES 3 B 4

Liève des rentes de blé dues au prieuré de la dite léproserie.

Rouleau. - Parchemin. Long. 1 m 38 ; larg. 0 m 17.

[XIV^e siècle]

Sans date ; écriture du XIV^e siècle, effacée en maints endroits. - La liève débute ainsi : « *Sequuntur nomina personarum... ad domum Dei Lemovicense...* » Elle est divisée en quatre colonnes : 1^o les noms des débiteurs, sans indication de profession ; 2^o la quotité de leurs redevances ; 3^o la mention du paiement effectué ; 4^o diverses additions. - Les débiteurs sont rangés par ténements : *Lemovicis, apud Sanctum Gen..., apud Crucem-Maleta, in campo Choneu, in vilari de la Peyrada (?), in magno Vilari, in vilari Joyos, in ripa, Vigenne, in parochia de Chatalaco, apud Relbacum, apud Chastanetum, apud la Meyza, apud Sanctum Martinum-Veterem, apud Serelbacum, apud Turres, apud Vernolbium, apud Condatum, apud Petram-Bufferiam, apud Blom, apud Sanctum Lazarum.*

H SUP LIMOGES 3 B 5

État des personnes.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1239-1241

Transaction passée entre le prieur de ladite léproserie et frère Jean, commandeur du Palais (*preceptorem domus templi de Palacio*), au sujet de G. de Poi-olzil et B. Vis, frères, hommes du prieur de la Maison-Dieu, lesquels avaient promis au dit commandeur une somme de 34 l. s'il voulait les acheter eux et leurs biens à Adémar Guahainh leur maître, mais n'avaient point payé la dite somme, et au sujet de G. et P. du Valat et autres habitants du mas Chastanet, sis en la paroisse du Palais et appartenant au prieur de la dite léproserie, « *quia dicebat [preceptor] eos esse morbo lepre infectos, dicto priore penitus hoc negante.* » Sur le premier point, le commandeur consent à renoncer à la somme promise ; sur le second point, il consent à ce que les habitants du mas Chastanet continuent à y résider encore quatre années, à condition que son droit paroissial (*jus parochiale*) sera reconnu et que les dits habitants ne recevront pas les sacrements du prieur de la Maison-Dieu, 1239ⁱⁱⁱ ; - Hommage lige et reconnaissance de rente faits au prieur de la Maison-Dieu par Aymeric et Étienne Bocaus, 1241^{iv} : « *...Recognoverunt in jure coram nobis se esse homines lhitges prioris et domus Dei leprosorum Lemovicensis.* »

H SUP LIMOGES 3 B 6

Rentes à Limoges.

Liasse : 11 pièces parchemin.

1234-1296

Vente faite par Gérard Jayos à Étienne, prieur de la dite léproserie, d'une vigne sise près la Maison-Dieu pour le prix de 5 050 sols (*precio quinque milium et quinquaginta sol. Lemovicensium*), 1234. - Accord par

lequel les religieux de Saint-Martial reconnaissent devoir à la dite léproserie 25 sols de rente sur deux maisons des rues Mirebeuf et Manigne, en vertu du testament de Jean Paycacs, 1253 : « ...*Noverint universi quod cum Johannes Paycacs defunctus legasset in testamento suo presbiteris Sancti Marcialis Lemovicensis unicuique presbiterorum qui interfuerit cum superpellicio ad anniversarium ipsius defuncti annuatim in domo Dei leprosorum castri Lemovicensis in festo beati Leonardi faciendum...* » - Vente de 5 sols de rente faite par Jean de Ciroilh au prieur et aux lépreux de la dite Maison-Dieu sur une maison de la place Saint-Gérald, pour le prix de 62 sols, 1253. - Vente de 2 sols de rente faite par Pierre de Syrac au prieur de la Maison-Dieu sur une maison du barri de Saint-Gérald, pour le prix de 28 sols 2 deniers et à charge de célébrer un anniversaire en faveur de Pierre Boutin, 1254^v. - Donations faites : par Guillaume Audoin, prêtre, à Jean, prieur de la Maison-Dieu, de la dîme à percevoir sur une vigne du territoire de Saufgouffier, « *in tota vinea sita in vinbopblo [sic] castri Lemovicensis, in territorio dicto Saufguayfier,* » 1272 ; - par Étienne Giroartz à Jean, prieur de la Maison-Dieu, et aux pauvres de la dite léproserie de 5 sols de rente à percevoir sur une vigne sise au territoire de Saufgouffier, et ce en considération des services que le dit Étienne a reçus de la dite Maison-Dieu, 1273. - Vidimus fait en 1288 de divers actes concernant la Maison-Dieu : 1^o Vente par Hélié Vigier, chevalier, Hélié et Guillaume ses frères, à Étienne, prieur (*preceptor*), et aux pauvres de la Maison-Dieu de 3 oboles de rente sur certaines maisons et jardins du barri de Saint-Gérald, pour le prix de 28 sois, 1240 ; 2^o vente par Barthélémy de Brouille, Andier Ytier et Jean du Peyrat à Hélié Aymeric, prieur de la Maison-Dieu, de 20 sols de rente sur une maison du barri de Saint-Gérald, 1251 (en provençal)^{vi} ; 3^o vente par Hélié de Peumarot au prieur et aux pauvres de la Maison-Dieu de 4 sols de rente sur une maison de la place Saint-Gérald, pour le prix de 50 sols, 1253. (Suivent quelques extraits d'autres actes.) - Reconnaissances faites : par Aymeric Trenchelion à Pierre, prieur de la Maison-Dieu, de 27 sols 6 deniers de rente sur une maison sise devant le gras de Saint-Pierre du Queyroix, « *quamdam domum suam sitam ante gradus de Quadrivio ubi panes venduntur,* » 1288 ; - par Pierre Sage, « *grassetan,* » et Landrienne, sa femme, au dit prieur Pierre de la susdite rente de 27 sols, 1290. - Transaction entre M^e Jean Germain, curé de Saint-Michel-des-Lions et de l'église des Arènes, son annexe, et Pierre, prieur de la Maison-Dieu, réglant le droit de dîme sur une vigne sise au territoire des Arènes, 1292. - Vente faite par Jean Aubertan dit prieur Pierre de 5 sols de rente comme droit de fondalité du prieur de la Maison-Dieu sur un banc panetier, « *quoddam stannum, stallum feu bancum, panaretz in quo venduntur panes frumenti (?) in castro Lemovicensi juxta stanna charnaretz,* » acquis par le dit Aubert pour le prix de 43 l., 1296.

H SUP LIMOGES 3 B 7

Rentes à Limoges.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 1 pièce papier, 1 sceau.

1301-1317

Accense faite par Pierre, prieur, et les religieux de la dite léproserie, à Jacques du Colombier et Marie Colombière, sa femme, d'une maison sise rue Mirebeuf, « *in rua de Mayrabuou ante portale beati Nicholai ecclesie de Quadrivio,* » sous le devoir de 40 sols de cens, 1301. Les religieux de la Maison-Dieu agissant avec le prieur sont dénommés : « *Petro de*

Lebralbet, Petro de Sancto Sulpicio, presbiteris, Jordano Pinbeta, Deodato Yprianau, clericis, Geraldo Estevenon, Jobanne de Parc, laicis, fratibus ipsius domus Dei. » - Reconnaissances faites : à Pierre de Lebralbet, prêtre (*presbitero donato*) de la Maison-Dieu, par Pierre Sirolh, de 4 sols de rente sur une maison sise au verdier de la Vieille-Monnaie, 1301 ; - au dit prieur de la Maison-Dieu par Jean Marat, de 3 setiers froment de cens sur une vigne confrontant au chemin qui mène de la Maison-Dieu à Saufgouffier, 1301 ; - au dit prieur, par la nommée Martine, de 3 sols de cens sur une maison de la rue Vieille-Monnaie, 1303 ; - à Pierre, prieur, et aux religieux de la dite Maison-Dieu, par Martial Manhbert, clerc, de 2 sols de rente sur une maison sise devant le cimetière de Saint-Pierre, 1305 ; - à P., prieur de la dite Maison-Dieu, par Alexandre des Bancs, de 34 sols de rente sur plusieurs maisons du faubourg de Saint-Gérald, 1312. - Vente de 17 sols 2 deniers de rente faite au prieur de la Maison-Dieu par Jean Faure, sur une maison sise devant le gras de Saint-Pierre-du-Queyroix, pour le prix de... « *salvo dominio domini Aymerici Trenchaleo,* » 1228 ; vidimus de 1312. - Reconnaissances faites : par Jean Martial jeune dit Buscho et par les exécuteurs testamentaires (*belemosinariii seu executores testamenti*) de Jean Martial aîné, au prieur des FF. Prêcheurs de Limoges, comme prieur de la Maison-Dieu, de 3 sols de rente légués par le dit testateur sur une maison sise *in carriera de ortis Audierii Sarraceni*, 1316 ; - par Jeanne Fundeyritz, veuve de Gérard lo Fogassier, et par Catherine et Jeanne, ses filles, âgées l'une de 16 ans, l'autre de 14 ans, à Pierre, prieur de la Maison-Dieu, de 8 sols de cens sur une maison et un four sis rue Mirebœuf ; et vente de 10 sols de rente sur la dite maison, faite par les mêmes au même, pour le prix de 6 l., parce qu'elles n'avaient point de quoi vivre : « *...Asseruit predicta Johanna mater ipsarum filiarum per juramentum suum se non habere de quo posset vivere,* » 1317.

H SUP LIMOGES 3 B 8

Rentes à Limoges.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 5 pièces papier.

1322-1672

Investiture faite par le prieur de la dite léproserie à Mathieu Lebloy d'une maison par lui acquise de Jean de Balazis, orfèvre, en la rue du Puy de Saint-Pierre, sous le devoir de 2 sols 2 deniers de rente, 1322. - Vente entre particuliers d'une maison de la rue Ferrerie, sise dans la fondalité du prieur de la Maison-Dieu, 1328. - Reconnaissance faite à Guillaume Boniface, prieur de la dite Maison-Dieu, par Jean la Chardadie de 4 sols de rente sur une maison du barri de Saint-Gérald, confrontant au fossé de Pissevache, 1342. - Investiture faite par Guillaume Boniface, prieur de la dite Maison-Dieu, à Jean Martial, d'une maison sise rue Mirebœuf, devant l'église Saint-Pierre, sous le devoir de 10 sols de rente, 1343. - Reconnaissances faites : par Guillaume Barthélémy, peintre du château de Limoges, à dame Marie, abbesse de la Règle et prieure du prieuré de la Maison-Dieu, de 20 sols de rente sur une maison de la rue Mirebeuf, confrontant à celle de Pierre Laborie, faure, 1387. - Transaction passée entre les exécuteurs testamentaires de Jean Charles, voiturier, et dame Catherine de Comborn, abbesse de la Règle, en vertu de laquelle il est convenu que le pré sis près la Maison-Dieu, légué par le dit Jean Charles, restera aux lépreux de la dite Maison-Dieu, à condition qu'ils ne pourront ni le vendre ni l'aliéner, 1460 ; vidimus de 1672. - Subrogation de 40 sols faite par un lépreux à un nommé Moumy,

1517 (très effacée). -Reconnaissance faite par Jacques Bardinet, boucher, au curé de la Maison-Dieu, de 4 setiers froment de rente sur 8 journaux de vigne sis au territoire de Boutinarie, 1574.

H SUP LIMOGES 3 B 9

Rentes à Limoges : procédures.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

1385-1393

Sentence du juge de la châtellenie de Limoges pour les consuls de la dite ville, confirmant l'abbesse de la Règle, prieure du prieuré de la Maison-Dieu, dans ses droits de fondalité sur une maison de la rue Mirebœuf. - Procédures pour l'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu contre les chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare, touchant les rentes dues sur quelques maisons des rues appelées de la Porte du Queyroix et de Vieille-Monnaie.

H SUP LIMOGES 3 B 10

Rentes hors Limoges.

Liasse : 9 pièces parchemin.

1207-1241

Donation faite par Foucher de Meiras, chevalier, aux malades de la dite léproserie, de la dîme qui se perçoit sur le Breuil-Maure et de la borderie de Combalande, 1207 (en provençal)^{vi}. - Cession faite par Bernard et Hélie Aniel, frères, aux malades de la dite léproserie (Jean, prêtre, étant recteur), de la moitié d'une forêt appelée Botardeu, sur le ruisseau de Chièr, moyennant la rente d'un setier seigle et la célébration d'un anniversaire en faveur du père des dits frères, 1217. (Chirographe dont les deux parties subsistent)^{viii}. - Transaction entre Jean, prieur de la Maison-Dieu, et les lépreux (*dejectos*) d'une part, Jourdaïne d'Eymoutiers et G. de Bourgameuf, son mari, d'autre part, par laquelle ces derniers déclarent renoncer aux droits qu'ils prétendaient sur une vigne de la Brugère, ayant reçu, par l'intervention des consuls de Limoges, 20 l. de dédommagement. « *Actum anno Verbi incarnati M° CC. XX° III° in castro Lemovicensi in porticu ecclesie de Cortina, VI nonas octobris, festo translationis sancti Marcialis,* » - Confirmation par W. de Vioys, chevalier, de la donation par lui faite aux lépreux de Limoges de tous les droits qu'il possédait sur ses terres, prés, forêts et étangs, paroisse non dénommée, 1224. - Vente faite à la Maison-Dieu par Audier et Agnès, sa femme, de tous les droits dus sur plusieurs tènements sis près Louyat, pour le prix de 30 l. 11 sols, 1237. (Pièce très effacée.) - Cession faite par Adémar Chatard, damoiseau, à Étienne, prieur, et aux lépreux de la Maison-Dieu de tous les tènements que tenait de lui un certain Pierre Taliers, à Chastenet, et ce sous le devoir de 15 sols de rente pendant 25 ans, 1238. - Autorisation accordée par P., abbé de Saint-Martin de Limoges, à Étienne, prieur (*preceptor*) de la Maison-Dieu, de percevoir 11 sols 9 deniers de rente sur plusieurs maisons du bourg de Saint-Martin, moyennant la somme de 50 sols une fois payée, 1240. - Reconnaissance faite aux lépreux de la Maison-Dieu (Hélie Aymeric étant prieur) par Gérald de Doms, prêtre, dame Maynada, veuve d'Adémar Vigier, chevalier, Gérald Fouchier, sergent, comme procureur de dame Vigière (*Vigiera*), fille du dit Vigier, chevalier, de 2 sols de rente légués par son feu père sur le mas du Poyet, paroisse du

Palais, ladite reconnaissance faite par-devant Jacques de Breno, chanoine de Saint-Yrieix, comme procureur de l'official de Limoges, 1241.

H SUP LIMOGES 3 B 11

Rentes hors Limoges.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1257-1512

Vente faite par A. de Genalhac à J. de Genalhac, son frère, d'une vigne sise au Puy-Agut, paroisse non dénommée, pour le prix de 17 l. 2 sols et à charge d'une émine froment de cens envers le prieur de la Maison-Dieu, 1257 (en provençal)^{ix}. - Reconnaissance faite par Pierre la Chièze, damoiseau de Rilhac-Lastours, à Martial de Compreignac, curé de la Maison-Dieu, « *rector capellanie domus Dei leprosorum*, » agissant au nom du prieur, d'un setier seigle et une émine avoine de rente à prendre sur la dîme de Rilhac, 1262. - Vente faite par Jean Borzès, bourgeois, à Jean, prieur, et aux religieux (*fratribus*) de la Maison-Dieu d'un bois non dénommé, confrontant au bois du Chatart et à celui de la Mazelle, pour le prix de 13 l., 1278. - Donation faite par noble Guillaume de Vieulx, damoiseau, à Jean, prieur de la Maison-Dieu, de 15 sols 3 émines seigle de rente sur le tènement de Chambon sis au bourg de Rilhac, 1282. - Reconnaissance faite par Jean de Chabanis et Étienne du Vader, mansionnaires du mas de las Chabanas, au prieur de la Maison-Dieu de 8 deniers e rente sur le dit mas, paroisse de Verneuil, et de 16 deniers de rente sur le mas du Vader, même paroisse, 1287. - Vente faite par Bernard Mounier et Marie Mounière, sa sœur, à Pierre, prieur de la Maison-Dieu, d'un tènement non dénommé de la paroisse de Verneuil pour le prix de 35 sols, 1299. - Contrat d'arrentement fait entre particuliers sur un pré de Saint-Lazare, sis dans la fondalité de la Maison-Dieu, 1347. - Reconnaissance faite par Simon Meyze à l'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu d'un setier froment de cens sur le treuil de Genelhac, 1466. - Reconnaissance de 3 émines froment de rente faite à l'abbesse de la Règle sur une vigne du clos Joyeux, à cause de la Maison-Dieu, 1464. - Investiture de la susdite vigne faite par l'abbesse de la Règle aux syndics de la Maison-Dieu, 1512.

H SUP LIMOGES 3 B 12

Rentes hors Limoges : procédures.

Liasse : 1 pièce parchemin. .

1253

Sentence de l'official de Limoges déboutant Jacques Nègre, bourgeois, des droits par lui prétendus contre le prieur de la Maison-Dieu sur la Vigne de las Barras.

H SUP LIMOGES 3 B 13

Procédures.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1498-1506

Sentence du Parlement de Bordeaux condamnant les commissaires « *commis et deputez à lever les fruitz de l'abbeye de Notre-Dame de la Règle* » à payer au syndic des pauvres ladres de la ladrerie ou Maison-Dieu de

Limoges 12 setiers froment et 6 setiers seigle, 1498. - Sentence du sénéchal de Limoges condamnant l'abbesse de la Règle au paiement de certaine somme aux pauvres de la Maison-Dieu, 1506 (très effacée).

SÉRIE C — MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES

H SUP LIMOGES 3 C 1

Vidimus fait en janvier 1262 par l'official de Limoges, d'une enquête relative au patronage de la Maison-Dieu, instituée par Durand, évêque de Limoges († 1245) : « *Stephanus, quondam recto domus Dei leprosorum Lemovicensis... respondit per juramentum suum et asseruit in periculo anime sue quod vidit et audivit quod Johannes Badavespras, presbiter, tenebat domum dictam in cura de voluntate et consensu infirmorum et donatorum dicte domus et de consensu et voluntate bone memorie domni Guidonis, quondam Lemovicensis episcopi...* »^x

Liasse : 1 pièce parchemin.

1262

H SUP LIMOGES 3 C 2

Collation de l'église paroissiale ou vicairie perpétuelle de la Maison-Dieu, faite par l'évêque de Limoges, Henri de la Martonie, à Louis Audeteau, prêtre du diocèse de Poitiers, après résignation faite par M^e Gabriel Sénamaud et sur la présentation de Marie de Vidard, *alias* de Sainte-Claire, abbesse de la Règle, 1610.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1610

H SUP LIMOGES 3 C 3

Confrérie du Saint-Esprit.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1252

Acte par lequel Barthélémy de Drouille, bourgeois, exécuteur testamentaire (*belemosinarius*) de feu Mathieu de Drouille, son frère, en son nom et comme procureur d'Audier Ytier et de Jean de Peirat, coexécuteurs, reconnaît avoir vendu à la confrérie du Saint-Esprit, célébrée en la Maison-Dieu, « *confratrie sancti Spiritus que est domus Dei leprosorum castri Lemovicensis,* » 6 sols 2 deniers de rente sur diverses maisons de Limoges, confrontant à la rue qui mène de l'ossuaire de Saint-Gérald à la porte Pissevache « *in rua per quam itur a civorio sancti Geraldii ad portam de Pichavacha juxta fossatum,* » pour le prix de 6 l.

**SÉRIE E — ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT,
DÉLIBÉRATIONS, BUDGETS, ALIMENTATION,
FOURNITURES, BÂTIMENTS, MOBILIER**

H SUP LIMOGES 3 E 1

Procès-verbal de visite de la dite léproserie, faite à la requête des syndics par Joseph Lamy, conseiller du Roi et son lieutenant particulier au Présidial de Limoges.

Cahier. - In-8°, 9 feuillets, papier.

1571

Ont comparu par procureurs : le procureur du Roi, le syndic des pauvres ladres et l'abbesse de la Règle, lesquels ont déclaré que, « à cause de la ruyne notoire de la dite léproserie, que cy-devant auroit esté visitée par ordonnance de M. Bermondet et auroit esté ordonné derechef que les édifices, bastimens et esglize de la dicte leproserie, qui ont besoin de prompte reparation, seroient visités et que tant les dictz syndic que abbesse, comme administreresse des fruitz, prouffictz, revenuz et esmolumenz de la dicte léproserie, présenteroient gens et arbitres dont ilz s'accorderoient pour veoir et visiter les dictz edifices, bastimens et esglizeen nostre présance... » Les arbitres déclarent, après examen minutieux de toutes les parties, que les bâtimens ont besoin d'une réfection totale.

**SÉRIE F — REGISTRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE,
PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT, ADMINISTRATEURS,
RELIGIEUSES, CHIRURGIENS, APOTHICAIRES**

H SUP LIMOGES 3 F 1

Actes d'admission de Jean Fermey, « *pauvre ladre de la maladrerie de Saint-Junien,...* pour en icelle maison [de Limoges] vivre et habiter des aulmosnes et bien de la dicte maison ; lequel Fermey a par devant nous promis et juré de bien, fidèlement et decentement vivre et commercer en icelle maison, selon les louables coustumes et observances d'icelle, sans y faire ne commettre aucun excès, acte de dissolution ne aultre sinistre, et a fait et preste tout aultre serement au cas requis et accoustumé. » Suit mandement aux ladres de la Maison-Dieu d'accueillir le dit Fermey au milieu d'eux et de ne lui préjudicier en rien. Acte au nom de Jeanne de Bourbon, abbesse de la Règle, 23 juin 1578 ; - de Marguerite Lafon et François Nadaud, son fils, « *demeurans à présent en la malladrerie de la ville de Chasluz,* » après que le dit Nadaud « *a promis et juré sur les saintz evangilles Nostre Seigneur, touché le livre, de vivre et commercer chastement et honestement au dict prieuré avecq les aultres pouvres mallades y demeurants.* » Acte au nom de Virgille du Pont-Jarno, abbesse de la Règle et prieure du prieuré de-la Maison-Dieu, 28 novembre 1617 ; - de la nommée Philippe Boulleys, femme de Léonard Surnin de la Maison-Dieu, « *native de la maladerye [sic] d'Aixe,* » laquelle, après le serment ordinaire, a promis « *bailler et délivrer a la bource commune*

*des pouvres de la ditte maladerye tout ce que par elle sera acquis et lui sera
baillé dans les croix du dict Lymoges ; » 31 janvier 1618.*

Liasse : 3 pièces parchemin.

1578-1618

ⁱ Impr. dans nos *Documents Historiques...* I 172.

ⁱⁱ Impr. dans nos *Chartes et Chroniques...*

ⁱⁱⁱ Impr. dans nos *Chartes et Chroniques...*

^{iv} Impr. dans nos *Documents Historiques...* I. 168 et 176.

^v Impr. dans nos *Documents Historiques...* I. 168 et 176.

^{vi} Impr. dans nos *Documents Historiques...* I, 197.

^{vii} Impr. dans nos *Documents Historiques...* I, 157.

^{viii} Impr. dans nos *Chartes et Chroniques...*

^{ix} Impr. dans nos *Documents Historiques...* I, 179.

^x Impr. dans nos *Documents Historiques...* I, 183.